





APPEL A CONSULTATION N 11/2021_SPA/RAC_NTZ/MPA

TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE CONSULTATION

Élaboration de stratégie de surveillance pour atténuer les activités de pêche illégale sur les habitats marins sensibles à l'AMCP Kuriat

CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) a été créé par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone afin d'aider les pays méditerranéens à mettre en œuvre le Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB). La Tunisie accueille le centre depuis sa création en 1985. Le centre travaille sous les auspices du Plan d'Action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement - Secrétariat de la Convention de Barcelone (www.unepmap.org), basé à Athènes, Grèce.

L'objectif principal du SPA/RAC est de contribuer à la protection, à la préservation et à la gestion durable des zones marines et côtières d'une valeur naturelle et culturelle particulière et des espèces de flore et de faune menacées et en danger en Méditerranée. Pour plus d'informations, veuillez consulter : www.spa-rac.org.

La présente étude s'intègre dans le cadre du Projet régional « Renforcer l'héritage : étendre les zones de non-prélèvement/aires marines protégées cogérées et financièrement viables » (Projet NTZ/MPA). Ce projet est coordonné par le WWF, exécuté par 8 partenaires directs (WWF, AGIR, BlueSeeds, HCMR, LIFE, MedPAN, Notre Grand Bleu et SPA/RAC), et soutenu financièrement par la Fondation MAVA.

L'objectif global du projet est de créer de nouvelles zones de non-prélèvement (NTZ) et d'améliorer l'efficacité des aires marines protégées (AMP) existantes. Chaque site nécessitera des approches et des outils spécifiques pour traiter les problèmes récurrents en termes de gouvernance, de conception, de financement et d'application, et permettra de s'en inspirer et d'éventuellement de les reproduire.

Dans chacun des sites du projet, les pêcheurs, ainsi que d'autres acteurs clés, seront responsabilisés grâce à leur participation. Dans le cadre du processus décisionnel, les pêcheurs élaboreront leurs solutions de gestion qui garantiront une pêche rentable pour l'avenir et assureront la volonté de maintenir leur engagement au-delà de la fin du projet.

Le projet est conçu de façon à garantir un impact à long terme. La durabilité financière des initiatives locales sera garantie par le renforcement des compétences financières au niveau local, l'expérimentation et la mise en œuvre de mécanismes de financement et l'attraction de nouveaux investisseurs. Les résultats du projet seront étendus au niveau régional en soutenant le renforcement des capacités, en diffusant et en échangeant les leçons apprises, en promouvant la mise en réseau afin d'amplifier l'impact et d'augmenter le potentiel de réplication, en inspirant et en impliquant d'autres AMP et pêcheurs des pays méditerranéens et au-delà.

La composante gérée par le SPA/RAC dans ce projet comprend des activités liées à l'élaboration de plans de gestion pour des AMP (y compris les îles Kuriat), à travers une approche participative pour réduire l'impact de la pêche sur les habitats, les espèces et les ressources halieutiques, et la mise en œuvre de solutions pour améliorer l'efficacité de l'AMP.

Pour ce qui est de la Tunisie, les activités du projet NTZ/MPA visent à :

- a) Pour la future Aire Marine et Côtière Protégée (AMCP) des îles Kuriat :
- La mise à jour du plan de gestion de la future AMCP des îles Kuriat, en accordant une attention particulière à la réduction de l'impact des activités de pêche sur les habitats marins clés, sur la base des résultats du projet MedKeyHabitats II.
- Le renforcement des capacités des principales parties prenantes en matière de surveillance des habitats marins clés dans la future AMCP des îles Kuriat (formation, équipements, etc.);
- Développer une stratégie de surveillance pour atténuer les activités de pêche illégale sur les habitats marins sensibles de la future AMCP des îles Kuriat;
- Développer des outils de communication sur les habitats marins dans la future AMCP des îles Kuriat.

b) Au niveau national:

• Élaboration et adoption de deux plans d'action nationaux pour la conservation de la végétation marine et pour la conservation du coralligène.

Le projet NTZ/MPA a pour objectif d'appuyer la gestion efficace de la future AMCP des îles Kuriat en Tunisie, en se basant sur les résultats des projets MedMPAnet, MedKeyHabitats II, et "Kuriat", et les autres projets du SPA/RAC, du CEPF et du The MedFund sur le développement et le renforcement de la gestion dans les îles Kuriat.

2. Objectif

Le Centre d'Activités Régionales des Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC), l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL) et l'association Notre Grand Bleu (NGB) dans le cadre du projet « NTZ / MPA », cherchent à élaborer une stratégie de surveillance pour atténuer les activités de pêche illégale sur les habitats marins sensibles à l'AMCP Kuriat.

3. Tâches

La mission qui incombe au soumissionnaire comprend les étapes successives suivantes :

- a) Évaluation de l'état actuel de la situation de pêche illégale à l'AMCP Kuriat, en se basant sur les résultats des projets MedKeyHabitats II, le projet Kuriat, et les autres projets du financée par le CEPF et le The MedFund sur le développement des AMP.
- b) Concertation et enquête avec les parties prenantes concernées par le biais de réunions à petite échelle ou / et de réunions en ligne ;
- c) Préparation d'un projet de stratégie de surveillance pour atténuer les activités de pêche illégale sur les habitats marins sensibles à l'AMCP Kuriat.
- d) Ce projet devrait intégrer et prendre en compte le programme national de surveillance de la biodiversité en Tunisie, conformément au processus et à la feuille de route de l'EcAp / IMAP de la Convention de Barcelone.
- e) Présentation et discussion de la stratégie de surveillance lors d'une réunion de consultation avec les parties prenantes locales (Gestionnaires, pécheurs, garde de pêche, etc.);
- f) Livraison de la version finale de la stratégie de surveillance, en tenant compte des commentaires et amendements convenus.

4. Rendus et délais d'exécution

Le soumissionnaire retenu devra exécuter les tâches et préparer les rapports suivants :

Tache /rendu	Nombre de jours effectifs de travail	Délai d'exécution
Réunion de démarrage avec l'équipe de projet pour définir la portée des travaux et élaborer un plan de travail détaillé	1 jour	7 jours après la signature du contrat
Rapport provisoire de la stratégie de surveillance pour atténuer les activités de pêche illégale sur les habitats marins sensibles à l'AMCP Kuriat (répartition des activités de pêche à surveiller)	17 jours	3 mois après la réunion de démarrage
Réunion de présentation du rapport provisoire avec les parties prenantes locales (Gestionnaires, pécheurs, garde de pêche, etc.);	1 jour	20 jours ouvrables à partir de la date de soumission des rapports provisoires.
Rapport final intégrant les commentaires l'équipe de projet.	1 jour	20 jours ouvrables à partir de la réunion de présentation

Le consultant préparera les comptes rendus des réunions de démarrage et de présentation du rapport provisoire.

Afin de mener à bien cette mission, le SPA/RAC, l'APAL et NGB organiseront un atelier de concertation et de sensibilisation les parties prenantes locales (Gestionnaires, pécheurs, garde de pêche, etc.).

Les avis et les commentaires recueillis seront pris en compte et intégrés au texte final de la stratégie de surveillance. Cette version finale pourrait (si l'APAL, NGB et le SPA/RAC en jugent la nécessité) être présentée lors d'un autre atelier pour validation et adoption finale. Les frais d'organisation des ateliers de concertation ou de présentation (hébergement et subsistance pour les participants) sont en dehors des frais de cette étude.

Par ailleurs, le soumissionnaire est appelé à répondre présent pour participer aux réunions de concertation technique avec l'APAL et le SPA/RAC afin de définir et de coordonner les actions à mener dans le cadre de cette prestation.

5. Durée de la mission

La durée globale pour la réalisation de l'étude est de 4 mois à partir du lendemain de la notification du SPA/RAC pour le début de la mission, sans toutefois dépasser la date du 31 décembre 2021. Le nombre de jours effectifs pour la mise en œuvre des tâches mentionnées dans l'article 3 est de 20 jours.

6. Compétences et expérience requises du consultant

Le présent appel d'offres s'adresse aux consultants tunisiens ayant :

- Des compétences avérées dans l'étude et le suivi du secteur de la pêche y compris la pêche illégale;
- Une expérience avérée dans la conduite de diagnostics et d'évaluations de stratégies et de programmes de conservation marine et de la gestion de la pêche;
- Une expérience avérée dans la réalisation d'enquêtes sur le terrain et l'analyse de données ;
- Une capacité démontrée à travailler avec diverses parties prenantes, aux niveaux national et local ;
- Une connaissance du contexte national tunisien;

CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les participants à cette consultation doivent être des experts individuels avec des compétences avérées, des connaissances approfondies et une expérience en matière d'étude et de suivi du secteur de la pêche y compris la pêche illégale

Le Consultant/expert doit prouver qu'il dispose de toutes les garanties légales et professionnelles requises pour l'exécution de la présente mission dans de bonnes conditions.

ARTICLE 2 - CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE

Les documents d'offre doivent comprendre séparément (i) une offre technique, (ii) des documents administratifs et (iii) une offre financière.

Les prestations fournies dans le cadre de cette mission, se composent d'un coût global forfaitaire ferme et non révisable.

2.1 Offre technique

Elle doit contenir:

- Le CV de l'expert signé/paraphé sur chaque page du CV, avec ses qualifications, expérience et références concernant des études similaires (y compris des copies de ses diplômes universitaires);
- Une note méthodologique comprenant : le contexte de l'étude, la méthodologie détaillée qui sera suivie et les étapes/tâches de la mission, avec les moyens nécessaires pour chaque tâche et les résultats/livrables à produire ; et
- Un planning de réalisation des différentes tâches avec un calendrier détaillé,

Le processus de sélection peut inclure des entretiens (via une plateforme de téléconférence), ainsi qu'une phase de présélection suivie de demandes d'informations complémentaires / négociation si nécessaire.

2.2 Dossier administratif:

Il doit contenir les pièces suivantes :

- Une lettre de motivation décrivant l'aptitude du consultant pour le poste;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant que le soumissionnaire ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité ou de toute autre situation pouvant entraver son indépendance lors de l'exercice de sa mission.
- Les Termes de Références paraphé et signé sur toutes les pages, avec signature du soumissionnaire à la dernière page.

Au cas où il y a des pièces administratives manquantes, le SPA/RAC contactera le soumissionnaire pour compléter son dossier. Si dans un délai de 7 jours le dossier n'est pas complété, le soumissionnaire sera éliminé.

2.3 Offre financière

L'offre financière devra être exprimée en hors taxes, la TVA devra être ajoutée en sus. Elle inclura tous les coûts liés à l'exécution de la prestation.

ARTICLE 3 - REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être envoyées par e-mail à l'adresse suivante : **car-asp@spa-rac.org**, la date de la transmission électronique faisant foi en mettant en objet :

« APPEL A CONSULTATION N° 11/2021_SPA/RAC_NTZ/MPA- Élaboration de stratégie de surveillance pour atténuer les activités de pêche illégale sur les habitats marins sensibles à l'AMCP Kuriat- Nom du soumissionnaire »

La date limite de réception des offres est fixée au mardi 30 Mars 2021 à 23h59 UTC+1 (Heure de Tunis).

Toute offre parvenant au SPA/RAC après cette date et cette heure sera rejetée.

ARTICLE 4 - DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements à demander ou auraient des doutes sur la signification de certaines parties des documents d'appel à consultation, ils devraient se référer au client par écrit, par voie de courrier électronique, à l'adresse carasp@spa-rac.org; cc: yassineramzi.sghaier@spa-rac.org, en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires avant de transmettre leur offre et ce, cinq (5) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

Les honoraires/paiements relatifs au présent marché, dont le montant est fixé dans la soumission, seront réglés dans les 30 jours qui suivent la réception de la facture et des documents justificatifs y afférents et/ou la validation par le SPA/RAC.

ARTICLE 6 - PROCEDURE D'EVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le Comité (ad-hoc) d'évaluation des offres, désigné au sein du SPA/RAC, procède d'abord à l'examen des offres techniques, les offres financières restant fermées.

6.1. Évaluation des offres techniques

Une note technique est attribuée à chaque offre sur un score maximum de 100 points, sur la base des critères suivants :

- 1- Profil (expérience et diplôme) du consultant par rapport au sujet de la présente mission (55 points); et
- 2- La méthodologie proposée pour la conduite de la mission, le planning et le calendrier détaillé (y compris un chronogramme d'intervention) (35 points).

Grille d'évaluation technique				
Critères			Notation	
Profil de consultant	Expérience	Nature et nombre d'études portant sur l'étude et le suivi du secteur de la pêche y compris la pêche illégale	50 points maximum (20 points/étude)	
	Diplôme	Diplôme universitaire (Bac + 5 au moins) dans la spécialité demandée ou un domaine similaire	5 points maximum	
		Diplôme universitaire (Bac + 4 au moins) dans la spécialité demandée ou un domaine similaire	3 points	
		Diplôme universitaire < Bac + 4 ou dans une spécialité éloignée de celle demandée	0 point	
Méthodologie proposée pour la conduite de la mission,		Méthodologie bien développée et répondant précisément aux termes de référence	25 points maximum	
		Méthodologie moyennement développée et répondant aux termes de référence	15 points	
		Méthodologie insuffisamment développée et répondant plus ou moins aux termes de référence	5 points	
		Méthodologie ne répondant pas aux termes de référence ou pas de méthodologie présentée	0 point	
Planification et le calendrier détaillé (y compris un chronogramme d'intervention)		Planning et Chronogramme cohérents et bien structurés et répondant précisément aux termes de référence	20 points maximum	
		Planning et chronogramme moyennement cohérents et structurés mais répondant aux termes de référence	10 points	
		Planning et Chronogramme ne répondant pas aux termes de référence ou non présentés	0 points	
Score total (100 points maximum)		points		

Une fois le travail d'évaluation technique terminé, le Comité attribue une note finale technique à chaque offre.

Toute offre qui n'a pas atteint le score minimum de 80 points est éliminée. Si aucune offre n'atteint 80 points ou plus, la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse.

6.2. Évaluation des offres financières

À l'issue de l'évaluation technique, les enveloppes contenant les offres financières qui n'ont pas été éliminées au cours de l'évaluation technique sont ouvertes.

Le Comité d'évaluation vérifie que les offres financières ne comportent pas d'erreurs arithmétiques évidentes. Les erreurs arithmétiques évidentes éventuelles sont corrigées et les chiffres corrigés sont pris en considération.

Le Comité d'évaluation procède ensuite à la comparaison financière. L'offre financière la moins disante et jugée valable reçoit 100 points. Les autres offres se voient attribuer une note calculée selon l'équation suivante :

Note financière = (montant de l'offre la moins disante/montant de l'offre en question) x 100.

6.3- Conclusions du comité d'évaluation

Le choix de l'offre la mieux disante résulte d'une pondération des notes technique et financière selon une clef de répartition 80/20. À cet effet :

La note technique sera multipliée par un coefficient de 0,80. La note financière sera multipliée par un coefficient de 0,20.

Les notes technique et financière pondérées ainsi calculées sont additionnées pour identifier l'offre ayant obtenu la meilleure note finale technico-financière.

Lorsque deux offres auront obtenu la même note technico-financière, la préférence sera donnée au soumissionnaire :

Ayant obtenu la meilleure note technique.

Ayant obtenu la meilleure note relative à la Note méthodologique.

Ayant obtenu la meilleure note globale pour l'expérience et les qualifications de l'expert ;

ARTICLE 7- SUIVI, CONTROLE ET VALIDATION DES TRAVAUX

Le prestataire travaillera sous la supervision d'un comité de suivi du SPA/RAC, l'APAL, Association NGB afin de discuter, valider et finaliser les différentes phases, tâches et livrables. Le prestataire déposera une version provisoire dans le délai imparti pour être examinée et commentée le cas échéant par le SPA/RAC.

Le soumissionnaire soumettra une version provisoire des rapports de chaque phase dans le délai spécifié à l'article 4 du cahier des spécifications techniques. Le soumissionnaire doit soumettre la version finale de chaque rapport après avoir reçu les commentaires / commentaires de l'équipe de suivi sur le rapport, conformément au calendrier spécifié à l'article 4 du cahier des spécifications techniques.

ARTICLE 8 - DUREE D'EXECUTION DU MARCHE

La durée globale pour la réalisation de l'étude est de 4 mois à partir du lendemain de la notification du SPA/RAC pour le début de la mission, sans toutefois dépasser la date du 31 décembre 2021. Le nombre de jours effectifs pour la mise en œuvre des tâches mentionnées dans l'article 3 du cahier des spécifications techniques est de 20 jours.

Les différents rendus et leurs délais de remise respectifs figurent dans le tableau suivant :

Rendu	Délai d'exécution
Réunion de démarrage avec l'équipe de projet pour définir	7 jours après la signature du
la portée des travaux et élaborer un plan de travail détaillé	contrat
Rapport provisoire de la stratégie de surveillance pour atténuer les activités de pêche illégale sur les habitats marins sensibles à l'AMCP Kuriat (répartition des activités de pêche à surveiller)	3 mois après la réunion de démarrage
Réunion de présentation du rapport provisoire les parties	20 jours ouvrables à partir de
prenantes locales (Gestionnaires, pécheurs, garde de	la date de soumission des
pêche, etc.);	rapports provisoires.
Rapport final intégrant les commentaires l'équipe de	20 jours ouvrables à partir de
projet.	la réunion de présentation

Le consultant préparera les comptes rendus des réunions de démarrage et de présentation du rapport provisoire. Un calendrier de travail sera précisé dès le lancement du projet pour définir les dates de chaque livrable, en fonction des besoins du SPA/RAC.

ARTICLE 9 - PENALITES DE RETARD

A défaut d'achèvement par le titulaire des prestations à sa charge dans les délais contractuels prévus dans l'article 8 du cahier des spécifications administratives, il sera appliqué de plein droit et sans préavis, une pénalité d'un (1/200) du montant global du marché (en T.T.C.) pour chaque jour calendaire/ ouvrable de retard.

Le montant des pénalités de retard sera défalqué des décomptes. Le montant des pénalités est plafonné à 10% du montant global du marché en T.T.C. Lorsque ce plafond est atteint, le SPA/RAC se réserve le droit de résilier le marché au tort du titulaire, conformément à l'article 14 ci-dessous, sans que le titulaire ne puisse élever de contestations ou prétendre à un quelconque dédommagement.

ARTICLE 10 - PROPRIETE DES DOCUMENTS

Tous les logiciels, application informatique, base de données, plans, dessins, spécifications, études, rapports et autres documents de tous genres sur n'importe quel support, produits ou soumis par le prestataire pour le compte du SPA/RAC en exécution du présent marché, deviendront et demeureront la propriété du SPA/RAC, le prestataire les remettra au SPA/RAC. Les noms et logos de l'APAL et du PNUE-PAM-CAR/ASP devront apparaître d'une façon appropriée ; il sera également fait mention du soutien financier par la Fondation MAVA.

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de différends relatifs à l'exécution ou l'interprétation des clauses du marché, les deux parties rechercheront un accord à l'amiable. A défaut d'une solution à l'amiable, tous les différends relatifs à ce marché seront du ressort des tribunaux compétents de Tunis.

Article 12 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le titulaire prendra et maintiendra une assurance couvrant les risques et pour les montants couvrant la valeur du marché ; et à la demande du Client, lui fourniront la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont bien été réglées

ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE

La force majeure signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie et qui rend impossible l'exécution par cette partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances.

La partie qui invoque la force majeure doit en informer son co-contractant dans les sept (07) jours calendaires de son avènement, ainsi, le délai contractuel sera suspendu d'un commun accord entre les parties, pour la période couverte par le cas de force majeure.

Le SPA/RAC a toute la latitude d'évaluer si la circonstance des empêchements invoqués par le titulaire en tant que force majeure sont convaincantes, dans le cas contraire, les jours d'arrêt seront comptabilisés jours de retard.

Le manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation: a) a pris toutes les précautions, et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du présent marché; et b) averti l'autre Partie de cet événement dans les plus brefs délais.

Tout délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure.

ARTICLE 14 - RESILIATION

SPA / RAC pourra résilier ce contrat en cas de non-respect du délai d'exécution (article 8-Délai d'exécution du marché) ou de non-conformité au contenu du service énuméré dans la spécification technique du présent consultation (Section 3 des spécifications techniques - « Tâches »), et dans le cas décrit à l'article 9 « Pénalité », lorsque le montant est plafonné à 10% du montant total du consultation. En cas d'annulation, le paiement se fera au prorata des tâches déjà effectuées.